

DELIBERATION

CREDIT D'ENGAGEMENT

REFECTION DES COURTS DE TENNIS

APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 23 septembre 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 23 septembre 2002, à l'unanimité,

soit par 13 voix *pour* 0 voix *contre* 0 abstention,

d'ouvrir un crédit d'engagement de **Fr. 115.000.--**, pour couvrir les travaux de réfection des courts de tennis effectués durant les vacances d'été 2002.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

Imputation :	investissement	340.503
	amortissement	340.331

Il est amortissable en 10 ans, pour la première fois en 2003.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.